

29 OCT. 2014

Québec, le 7 octobre 2014

Monsieur Gilbert G. Paillé  
Président  
Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1  
11<sup>e</sup> étage, bureau 1180  
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

Je donne suite à la lettre du 14 mai 2014 de votre prédécesseur, laquelle présente les recommandations du Conseil Cris-Québec sur la foresterie quant au plan d'aménagement forestier tactique de l'unité d'aménagement 084-62 et à l'harmonisation des régimes forestiers sur le territoire de La paix des braves.

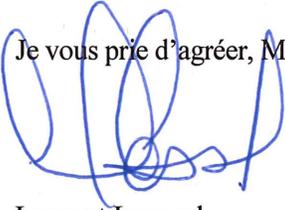
En ce qui concerne le plan forestier tactique de l'unité d'aménagement 084-62, je prends acte que le Conseil le juge conforme aux règles régissant son élaboration. Je n'y apporterai donc aucun ajustement avant d'arrêter sa date d'entrée en vigueur.

En ce qui concerne l'unité d'aménagement 084-62, je vous assure que les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sont bien au fait de son statut particulier dans le contexte de la nouvelle gouvernance sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. De concert avec les représentants de la partie crie, ils jugeront de la pertinence d'en traiter spécifiquement lors des prochaines discussions portant sur l'harmonisation des régimes forestiers sur le territoire de La paix des braves, dont les résultats vous seront communiqués par la suite.

Vous m'informez aussi que le Conseil est toujours en attente d'une réponse à certains avis qu'il a produits. Veuillez donc trouver ci-joint la position du MFFP sur les dossiers du caribou forestier, de la gouvernance des groupes de travail conjoints et d'une demande de conciliation.

Je profite de l'occasion pour souligner la contribution du Conseil Cris-Québec sur la foresterie à la mise en œuvre de La paix des braves et vous invite à poursuivre votre excellent travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent Lessard

p. j. 1

**RÉSUMÉ DES AVIS DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE  
ET DES POSITIONS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

---

Avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) concernant le rapport du groupe d'experts sur le caribou forestier

Date d'envoi de l'avis : 15 octobre 2012

Contenu de l'avis : Le CCQF recommande au gouvernement du Québec et aux Cris de développer et mettre en place un plan d'action global et des mesures concrètes pour favoriser le rétablissement du caribou forestier. Le CCQF recommande aussi de mettre en œuvre rapidement une approche de précaution dans les plans d'aménagement forestier.

Position du Ministère : Le Ministère travaille de concert avec les Cris au sein d'un comité visant l'élaboration d'un plan d'action et de mesures concrètes de rétablissement du caribou. Le Ministère a développé et mis en place une approche de précaution en attendant les conclusions du comité.

Avis du CCQF concernant la gouvernance des groupes de travail conjoints

Date d'envoi de l'avis : 15 octobre 2012

Contenu de l'avis : Le CCQF recommande au gouvernement du Québec et aux Cris plusieurs avenues afin d'améliorer le fonctionnement et la capacité d'action des groupes de travail conjoints, notamment ceux en lien avec leur structure de gouvernance.

Position du Ministère : Dans le cadre des négociations sur l'harmonisation des régimes forestiers du territoire de La paix des braves, les représentants ministériels ont convenu avec les représentants de la partie crie des ajustements nécessaires au régime forestier adapté afin de donner suite aux recommandations du CCQF.

Avis du CCQF concernant une demande de conciliation

Date d'envoi de l'avis : 17 décembre 2012

Contenu de l'avis : Le président du CCQF expose une situation problématique quant au respect, par le Ministère, de certaines modalités du régime forestier adapté liées à la conciliation et propose de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que se reproduise une telle situation.

Position du Ministère : Le Ministère a analysé la situation et a apporté des adaptations aux procédures internes. De plus, dans le cadre de l'harmonisation des régimes, des ajustements ont été apportés au processus de résolution des différends.